



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Order Transferring to the Department of Employment and Immigration the Control and Supervision of Certain Portions of the Public Service and Transferring to the Minister of Employment and Immigration the Powers, Duties and Functions of the Minister of Labour and Amalgamating and Combining the Department of Employment and Immigration and the Department of Labour Under the Minister of Employment and Immigration

Décret transférant au ministère de l'Emploi et de l'Immigration la responsabilité à l'égard de certains secteurs de l'Administration publique et transférant au ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'ensemble des attributions conférées au ministre du Travail et regroupement du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et du ministère du Travail sous l'autorité du ministre de l'Emploi et de l'Immigration

SI/93-142

TR/93-142

Current to May 3, 2023

À jour au 3 mai 2023

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to May 3, 2023. Any amendments that were not in force as of May 3, 2023 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 3 mai 2023. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 3 mai 2023 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Order Transferring to the Department of Employment and Immigration the Control and Supervision of Certain Portions of the Public Service and Transferring to the Minister of Employment and Immigration the Powers, Duties and Functions of the Minister of Labour and Amalgamating and Combining the Department of Employment and Immigration and the Department of Labour Under the Minister of Employment and Immigration

TABLE ANALYTIQUE

Décret transférant au ministère de l'Emploi et de l'Immigration la responsabilité à l'égard de certains secteurs de l'Administration publique et transférant au ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'ensemble des attributions conférées au ministre du Travail et regroupement du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et du ministère du Travail sous l'autorité du ministre de l'Emploi et de l'Immigration

Registration
SI/93-142 July 14, 1993

PUBLIC SERVICE REARRANGEMENT AND
TRANSFER OF DUTIES ACT

Order Transferring to the Department of Employment and Immigration the Control and Supervision of Certain Portions of the Public Service and Transferring to the Minister of Employment and Immigration the Powers, Duties and Functions of the Minister of Labour and Amalgamating and Combining the Department of Employment and Immigration and the Department of Labour Under the Minister of Employment and Immigration

P.C. 1993-1488 June 25, 1993

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, is pleased hereby

(a) pursuant to paragraph 2(a) of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*, to transfer

(i) to the Department of Employment and Immigration the control and supervision of

(A) those portions of the public service in the Department of the Secretary of State of Canada known as the Student Assistance Branch, the Office of the Assistant Under-Secretary of State (Social Development and Regional Operations) other than the portion thereof relating to translation and related services and other than the Native Citizens Directorate, and the Education Support Branch other than the Canadian Studies and Special Projects Directorate and other than the Youth Participation Directorate, and

(B) those portions of the public service in the Department of National Health and Welfare known as the Income Security Programs Branch and the Social Service Programs Branch other than New Horizons/Seniors Independence Programs, and

(ii) to the Minister of Employment and Immigration all the powers, duties and functions of the Minister of Labour under any Act of Parliament; and

(b) pursuant to paragraph 2(b) of that Act, to amalgamate and combine the Department of

Enregistrement
TR/93-142 Le 14 juillet 1993

LOI SUR LES RESTRUCTURATIONS ET LES
TRANSFERTS D'ATTRIBUTIONS DANS
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Décret transférant au ministère de l'Emploi et de l'Immigration la responsabilité à l'égard de certains secteurs de l'Administration publique et transférant au ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'ensemble des attributions conférées au ministre du Travail et regroupement du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et du ministère du Travail sous l'autorité du ministre de l'Emploi et de l'Immigration

C.P. 1993-1488 Le 25 juin 1993

Sur recommandation de la première ministre, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil :

a) en vertu de l'alinéa 2a) de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*, de transférer :

(i) au ministère de l'Emploi et de l'Immigration la responsabilité à l'égard des secteurs suivants de l'administration publique :

(A) la Direction générale de l'aide aux étudiants, le Cabinet du sous-secrétaire d'État adjoint (Développement social et Opérations régionales) — à l'exception du secteur chargé de la traduction et des services connexes et de la Direction des citoyens autochtones — et la Direction générale de l'aide à l'éducation — à l'exception de la Direction des études canadiennes et projets spéciaux et de la Direction des études canadiennes et projets spéciaux et de la Direction de la participation jeunesse — qui font partie du Secrétariat d'État du Canada,

(B) la Direction générale des programmes de la sécurité du revenu et la Direction générale des programmes de service social — à l'exception des Programmes Nouveaux Horizons/Autonomie des aîné(e)s — qui font partie du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social,

(ii) au ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'ensemble des attributions conférées au ministre du Travail par les lois fédérales;

Employment and Immigration and the Department of Labour under the Minister of Employment and Immigration and under the Deputy Minister of Employment and Immigration.

b) en vertu de l'alinéa 2b) de cette loi, de regrouper le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et le ministère du Travail sous l'autorité du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et du sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration.